



1) Introduction

En concertation avec les autorités chiliennes compétentes, les possibles axes prioritaires de coopération du Protocole de la 6ème Commission mixte permanente chargée de l'application de l'Accord-cadre entre le Gouvernement de la Communauté française de Belgique, le gouvernement de la Région wallonne, d'une part, et le Gouvernement de la République du Chili, d'autre part, ont été identifiés.

En effet, plusieurs rencontres et consultations ont eu lieu entre les autorités de Wallonie-Bruxelles, d'une part, à savoir la Délégation Wallonie-Bruxelles à Santiago du Chili, la Chef du Département des Relations bilatérales – Amérique latine à WBI et les autres services internes concernés de WBI (Bourses, Plateforme Recherche & Innovation, WBCampus), l'Attachée économique et commerciale de la Région wallonne à Santiago du Chili et le service géographique compétent de l'AWEX, et les autorités et les divers partenaires chiliens participant déjà ou non à ce programme de travail, d'autre part.

L'Accord-cadre de coopération qui lie la République du Chili, le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement wallon a été signé le 31 juillet 1997.

Il y est prévu que la coopération qui couvre l'ensemble des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie peut prendre les formes suivantes :

- Echange permanent d'informations ;
- Echange d'expériences et de personnes ;
- Octroi mutuel de bourses de stage, de recherche et de spécialisation ou d'été ;
- Stages professionnels organisés sur base de réciprocité ;
- Collaboration directe entre institutions diverses (chambres de commerce et d'industrie, universités, entreprises, associations, etc.) ;
- Elaboration et réalisation de projets conjoints ;
- Transfert réciproque de technologies et de savoir-faire, notamment dans le domaine environnemental ;
- Promotion réciproque de produits et services ;
- Organisation de rencontres professionnelles, séminaires, ateliers au bénéfice d'experts et de porteurs de projets ;
- Promotion de partenariat interentreprises pour les petites et moyennes entreprises ;
- Création de sociétés mixtes ;
- Promotion des partenariats locaux ;

Il préconise la collaboration des parties dans le cadre des institutions internationales et supranationales, en veillant à utiliser toutes les possibilités offertes par ces institutions pour participer ensemble à des programmes de développement, et se considèrent à cette fin comme des partenaires privilégiés.

## 2) Axes prioritaires de coopération

Les axes prioritaires dégagés en concertation avec les différentes parties prenantes dans le cadre du nouveau programme de coopération pour la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles sont les suivants :

### - **Education :**

Coopération entre instituts supérieurs et universités ;

Formation professionnelle et échange d'expériences ;

Mobilité étudiante ;

Enseignement du français langue étrangère (FLE) et des langues indigènes ; éducation pour classes avec enfants immigrés ;

### - **Culture :**

Domaine cinématographique notamment par un soutien à la mise en œuvre de l'accord de coproduction cinématographique ;

### - **Recherche scientifique & Innovation technologique, en synergie avec l'AWEX le cas échéant:**

- Les sciences du vivant (santé et technologies médicales)
- Les sciences agricoles et technologies de production agro-alimentaire
- Les sciences de l'ingénieur (en ce compris l'ingénierie mécanique et chimique, les mathématiques appliquées, la science des matériaux et les technologies génériques clés)
- Les technologies environnementales, les énergies renouvelables, le changement climatique et le développement durable (en ce compris le développement intelligent des territoires et des villes)
- Le numérique et l'innovation (en ce compris les humanités et sciences digitales) ainsi que les technologies digitales appliquées aux industries culturelles et créatives.
- Le spatial, l'aéronautique et la logistique (en ce compris les solutions multimodales)
- Le secteur minier

- **Droits de l'homme** : avec une attention particulière aux plus vulnérables et notamment à la question du droit des femmes, des enfants, de la Communauté LGBTQI+, et des immigrés.
- **Bourses** :
  - Offre de 90 mensualités de bourse de spécialisation (longue durée) ou de recherche (courte durée)
  - Offre de 2 mensualités de bourse d'été pour les (futurs) enseignants de français langue étrangère (FLE) à l'UCL ou à l'ULG
  - Offre d'une mensualité de bourse d'été destinée à un étudiant, futur enseignant de français langue étrangère (FLE) à l'UCL, ou destinée à un étudiant pour des cours de perfectionnement de la langue française à l'ULB

### 3) Calendrier

Quant au calendrier envisagé en vue de la préparation de cette 6<sup>ème</sup> session de la Commission mixte, en accord avec le partenaire chilien, nous approuvons le planning suivant :

- Aout au lundi 15 octobre 2018 : lancement de l'appel à projets ; mise en ligne de l'appel et des formulaires adéquats ; réception des projets.
- Novembre à mi-décembre 2018 : vérification et comparaison du dépôt de projet correspondant dans chaque pays ; analyse et sélection des projets de commun accord.
- Semaine du 10 au 14 décembre 2018 : tenue de la sixième session de la CMP à Bruxelles.
- Fin décembre et janvier 2018 : communication aux opérateurs de la non-sélection ou de la sélection des projets.

### 4) Modalité financières

Les modalités financières, les frais admissibles et les critères d'intervention applicables aux partenaires dans le cadre des projets de coopération déposés sont explicités en annexe.